

Décision

Contrat d'Emballages Ménagers et Papiers Graphiques Agrément 2025 - 2029

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Vu la délibération n° D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président,

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter le nouveau « contrat type pour la collecte sélective » porté par l'éco-organisme Citeo couvrant la période 2025 - 2029.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision par voie dématérialisée.

Article 3 : D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Airvault, le 14 février 2025

Le Président,
Olivier FOUILLET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET**

33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél.: 05 49 64 93 48

